

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin à 19h30

L'an deux mille vingt, le huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du premier juin deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, **Maire** :

Présents : **11>12 votes possibles**

MAIRES-ADJOINTS : (4) Rémi Couzinié, Jocelyne Rochias, Gérald Craquelin, Joël Grandcolot-Bened

CONSEILLERS : (6), Mr Olivier Chretien, Mme Gaëlle Geraudel, Mr Gautier Hominal, Mme Christelle Lyonnet Bonnaz, Mme Ludovine Prince, Mme Mélina Wilfling

ABSENTS (4) : Mr Jérôme Braize, Mr Philippe Casanova, Mme Marjorie Horvath, Mr Lucien-Abel Mathieu

POUVOIRS (1) : Mme Marjorie Horvath à Mme Mélina Wilfling

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Geraudel

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Gaëlle Geraudel est désignée pour remplir cette fonction.

1. Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Vu la demande de Mme le Maire de Saint-Gingolph en date du 7 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous, à un taux de 35% de l'indice brut terminal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population 816 habitants

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION 816 habitants

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire mensuelle + total des indemnités (maximales) mensuelle des adjoints ayant délégation = 1567,43 + 1664,68 = 3232,11 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute en euros
Géraldine Pflieger	35 %	1361,29

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute en euros
Rémi Couzinié	10,7%	416,17
Jocelyne Rochias	10,7%	416,17
Gérald Craquelin	10,7%	416,17
Joël Grandcollot-Bened	10,7%	416,17

Soit un montant total mensuel en euros de 3025,97 € correspondant à 93,62 % de l'enveloppe globale (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation).

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Création de commissions :

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,
Le conseil municipal

Décide de former 7 commissions :

- la **commission des finances**,
- la **commission d'appel d'offres**
- la **commission "Génération"**

- ❑ la **commission “Développement”**
- ❑ la **commission “Territoire”**
- ❑ la **commission “suivi de la DSP de la crèche”**
- ❑ la **commission “suivi de la plage et du Pavillon Bleu”**

Décide que :

en fonction de l’avancement de ses travaux et selon les dossiers abordés chaque commission municipale devra au mieux inclure des membres de la société civile en son sein,

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation des représentants du conseil municipal dans les commissions :

Commissions	Membres
Générations	Jocelyne ROCHIAS Gaëlle GÉRAUDEL Gautier HOMINAL Marjorie HORVATH Christelle LYONNET-BONNAZ Lucien-Abel MATHIEU
Territoire	Rémi COUZINIÉ Gérald CRAQUELIN Jérôme BRAIZE Philippe CASANOVA Marjorie HORVATH Lucien-Abel MATHIEU Jocelyne ROCHIAS
Développement	Joël GRANDCOLLOT-BENED Olivier CHRÉTIEN Gaëlle GÉRAUDEL Ludovine PRINCE Mélina WILFLING
Suivi de la micro-crèche	Jocelyne Rochias, Marjorie Horvath Christelle Lyonnet-Bonnaz, Géraldine Pflieger
Suivi de la plage et du Pavillon Bleu	Rémi Couzinié Jérôme Braize Philippe Casanova Olivier Chrétien Joel Grandcollot-Bened Marjorie Horvath Jocelyne Rochias Mélina Wilfling-Moussa

Commission d'appel d'offres CAO	Géraldine Pflieger Gérald Craquelin Christelle Lyonnet-Bonnaz Ludovine Prince
Finances	Gautier Hominal Jérôme Braize Gérald Craquelin Christelle Lyonnet-Bonnaz Lucien Mathieu Géraldine Pflieger

2. Demande de subvention appel à projet bois dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes

Madame le Maire de la Commune de Saint-Gingolph, rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé le projet de rénovation du bâtiment de sa salle des fêtes.

Madame le Maire expose au conseil que Saint-Gingolph est une des communes les plus forestières du Chablais, puisque plus de 80% de son territoire est formé de forêts. De la source jusqu'au débouché de la filière, la Commune de Saint-Gingolph a œuvré à mettre en valeur le bois local. L'adoption d'un schéma de desserte forestière va aboutir au déploiement de deux nouvelles pistes forestières dans les prochaines années.

Nous envisageons de développer le projet de requalification de notre salle des fêtes dont la date de construction remonte au début des années 1980 en nous fondant fortement sur l'utilisation de bois local.

Pour cela nous avons décidé de travailler avec un architecte spécialisé dans l'architecture et la construction bois. Notre souhait est d'une part de travailler dans une logique de développement durable, en privilégiant la réhabilitation d'un bâtiment existant plutôt que dans une logique de table rase amenant à une construction strictement nouvelle. Nous souhaitons dans ce sens innover en montrant comment le bois peut se marier avec des constructions plus anciennes qui ne s'inscrivaient alors par dans cette logique.

Enfin ce bâtiment s'inscrira également dans une logique de durabilité au plan énergétique. La proximité du Lac nous invite à innover pour promouvoir l'hydrothermie. L'eau, le Lac résonneront ainsi avec le bois et les montagnes, les deux emblèmes de notre commune, deux circuits courts de matière, de fluide et d'énergie.

Mme Géraldine PFLIEGER rappelle également que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, animateur du Leader Chablais 2014-2020, a lancé un appel à projets « Osez le bois » pour soutenir financièrement les projets de construction en bois labellisés Bois des Alpes ou BQS. De même, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a également lancé son propre appel à projets « construire ou rénover en bois local », pour financer l'achat de bois local pour la construction ou la rénovation d'un équipement en matériau bois.

Le projet de la commune rend parfaitement dans le cadre de ces deux appels à projets.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- D'engager le projet de rénovation du bâtiment de sa salle des fêtes avec un lot de bois labellisé « Bois des AlpesTM » pour la période prévisionnelle de 01/02/2021 à 30/04/2022
- De constater que le montant prévisionnel du lot de bois labellisé est de 600 667,50 € HT, ce qui est supérieur aux plafonds des assiettes de dépenses des deux appels à projets : 500 000 € HT pour le LEADER et 250 000 € HT pour la Région.
- De solliciter donc les subventions suivantes :
 - L'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020 pour un montant de 320 000 € (64% du montant plafonné pour le LEADER)
 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'appel à projets « construire ou rénover en bois local » pour un montant plafonné à 50 000 € (10% du montant plafonné du LEADER)
- D'assurer, en conséquence, l'autofinancement à hauteur de 130 000 € (26% du montant plafonné du LEADER), soit :
 - Le complément du Cofinancement Public National appelant du FEADER pour un montant de 30 000 € (6% du montant plafonné du LEADER)
 - L'autofinancement stricto sensu pour un montant de 100 000 € (20% du montant plafonné du LEADER)

Dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'ajuster le montant d'autofinancement sur ce projet, le Conseil Municipal décide d'adapter systématiquement la prise en charge de l'autofinancement.

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier

3. Crédit relai pour le financement du FCTVA dans le cadre des travaux de réparation des quais

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2331-8 et L. 2336-3 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un emprunt relai de 500'000 € pour avancer une partie de la TVA qui sera compensée par le FCTVA à l'année N+2 dans le cadre du projet de réparation et de réaménagement des quais sur Léman,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal par XX voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'emprunter la somme de 500'000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 24 mois avec remboursement du capital in fine, au taux fixe de 0,56 % par période trimestrielle, remboursable à tout moment, en une seule fois ou partiellement sans frais ni pénalité, ni frais de dossier.

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de passer à cet effet les actes nécessaires et de signer tout document y afférent.

4. Convention de prêt de locaux et de mise à disposition d'équipement avec Saint-Gingolph Promotion Événements

Mme le Maire expose que l'association Saint-Gingolph Promotion Événements, selon son cahier des charges établi par les communes de Saint-Gingolph France et Suisse, doit assurer un soutien logistique et matériel aux associations du village qu'elle fédère. Pour ce faire, elle possède un stock de matériel de fête (tables, bancs, bar, frigos, etc...) qu'elle doit entretenir et stocker dans des conditions saines.

Elle doit également assurer une mission de promotion et d'information touristique à destination des habitants, hôtes et visiteurs du village de Saint-Gingolph.

La commune décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général :

Local sis 4 chemin de la Puyaz (à côté du carnotzet de la mairie)

27 m²

À usage de réunions et d'archivage

Dénoté « Le QG »

Local sis 2 rue du 23 juillet 1944 (sous l'école, à côté de la chaufferie)

76 m²

À usage d'entrepôt de matériel

Dénoté « Entrepôt 1 »

Locaux sis 2 rue du 23 juillet 1944 (anciennes caves de l'école, 3 cagibis)

24 m²

À usage de stockage de matériel

Dénotés « Entrepôt 2 », « Entrepôt 3 » et « Entrepôt 4 »

La commune met également à disposition de l'association deux supports de communication :

- Borne d'information tactile, sis place Jean Moulin ;
- Panneau d'information dynamique lumineux, sis rue Nationale, face à la mairie.

La jouissance des locaux mis à la disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association, même celles dues à l'usure normale et à la vétusté. Les supports de communication sont mis à disposition gratuitement. L'association prend à sa charge la maintenance et les frais d'entretien des supports (elle fera mettre à son nom ces différents contrats).

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention de prêt de locaux et de mise à disposition d'équipement avec Saint-Gingolph Promotion Événements.

5. Point de situation sur les impacts de la pandémie de COVID 19

Madame le Maire expose au Conseil les impacts prévisionnels de la crise pandémique du COVID-19, tant en termes de recettes que de dépenses de fonctionnement. Une décision modificative du budget principal sera prise à l'automne.

En parallèle, Mme le Maire expose au Conseil la situation des commerces et artisans locataires de bâtiments communaux ou titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire d'occupation du domaine public sur les quais et à la plage.

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- D'annuler le loyer et les charges locatives pour la société Eco-Performance pour le mois d'avril 2020
- De baisser de 30% la redevance liées aux autorisations d'occupation temporaire pour les terrasses des quais et pour la Délégation de Service Public du Restaurant de la plage pour l'année 2020.

6. Avancement du travail des commissions

Un point d'échange et d'information est fait sur l'avancement du travail des commissions thématiques, n'appelant pas à de délibérations du Conseil.

7. Divers

Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions définis à l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Propose une liste de 24 personnes équitablement répartis dans les rôles d'imposition de la commune, comportant 12 personnes dans le groupe des titulaires et 12 personnes dans le groupe des suppléants.

3- Tarification des services périscolaire et de cantine

Annule et remplace la délibération n° 20200504_4

La Commission vie scolaire et petite enfance présente au Conseil municipal le projet de mise en place d'une tarification sociale de la cantine de l'école ainsi que de l'accueil de loisirs à compter de la rentrée 2020.

Considérant que la mise en œuvre d'une tarification sociale permet d'atteindre une tarification plus juste de cet important service scolaire qui tient compte des écarts de revenus entre les ménages ;

Considérant que l'application d'une tarification en fonction du quotient familial permet non seulement de prendre en compte le revenu fiscal de référence du ménage mais également le nombre d'enfants par ménage ;

Considérant que les droits les plus élevés ne peuvent être supérieurs au coût complet par usager de la prestation comprenant le prix du repas et de la surveillance (soit 10,10 €/enfant) ;

Vu le travail de préfiguration de la tarification sociale effectué par la Commission vie scolaire et petite enfance et proposant une tarification en sept tranches pour la cantine et pour l'accueil de loisirs ;

Après avoir entendu le rapport de la Commission vie scolaire et petite enfance, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

DECIDE d'approuver la politique de tarification sociale de la cantine et de l'accueil de loisirs selon la grille tarifaire ci-après :

DEMANDE à Madame le Maire et à la Commission vie scolaire et petite enfance de mettre en place cette tarification dans ses aspects opérationnels.

	Quotient familial correspond à un RFR < ou = par famille composée de :			Tarif/H de garde ac- cueil de loi- sir	Tarif repas	Forfait mercredi avec repas / 8h-18h	Forfait demi- journée mer- credi /8h-12h ou 14h-18h sans repas	Forfait demi- journée mer- credi avec re- pas et surveil- lance /8-14h ou 12h-18h
Quotien Fami- lial	1 enfant	2 enfants	3 enfants					
< ou = 500	15 000	18 000	24 000	1,75	3,80	16,50	6,50	11,30
< ou = 750	22 500	27 000	36 000	2,00	4,30	19,00	7,50	12,80
< ou = 1000	30 000	36 000	48 000	2,25	4,80	21,50	8,50	14,30
< ou = 2000	60 000	72 000	96 000	2,50	5,30	24,00	9,50	15,80
< ou = 2500	75 000	90 000	120 000	2,75	5,80	26,50	10,50	17,30
< ou = 3000	90 000	108 000	144 000	3,00	6,30	29,00	11,50	18,80
> 3000	> 90'000	> 108'000	> 144'000	3,25	6,80	31,50	12,50	20,30
Enfants dont les parents ne sont pas rési- dents des Communes de Saint-Gingolph France, Meil- lerie et Novel				3,25	6,80	31,50	12,50	20,30

Fait à Saint-Gingolph, le 08 juin 2020, les membres présents du Conseil municipal.